

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison : des frais médicaux à l'étranger, de la responsabilité civile, des bagages, du retard de transport, des accidents individuels, dans le cadre de l'activité « au pair » et « famille d'accueil ». Ce contrat offre également des garanties d'assistance médicale.



### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Frais Médicaux** : 1/ Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger en raison des soins prescrits lorsque l'assuré est jugé intransportable ; 2/ Avance des frais relatifs aux actes de médecine ambulatoire courante; 3/ Remboursement complémentaire des frais médicaux engagés à l'étranger pour : hospitalisation y compris les frais d'ambulance (hors hospitalisation /médecine ambulatoire courante), urgences dentaires occasionnés par un accident, urgences dentaires non consécutif à un mauvais état préalable de la dentition ou des gencives, la maternité, le traitement pour une maladie psychologique/psychiatrique. Les limites applicables sont les suivantes : 1 000 000 € pour les frais médicaux/hospitalisation dans le monde entier, 25 000 € pour les séjours temporaires de moins de 30 jours consécutifs dans le pays d'origine, 200 € (max. 3 appels ou séances) pour les soins psychiatriques et psychologiques, 75 % des frais réels (max. 3 500 €) pour les soins en cas de maternité, 500 € par an pour les soins dentaires d'urgence, 420 € par dent (max. 1000 € par an) pour les frais dentaires en cas d'accident.
- ✓ **Assistance Médicale** : 1/ Transport/Rapatriement en cas de maladie ou blessure: le retour vers le lieu de résidence, le transport vers un service hospitalier approprié proche dans le pays de résidence; 2/ Présence hospitalisation : le voyage aller-retour depuis le pays d'origine d'une personne au choix de l'assuré et ses frais de transport et d'hébergement pour se rendre au chevet de l'assuré en raison de l'hospitalisation de plus de 3 jours de l'assuré (24 heures pour un mineur ou handicapé). En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours, la prestation est valable pour 2 personnes ; 3/ Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille de l'assuré.
- ✓ **Assistance en cas de décès** : 1/ Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré ; 2/ Reconnaissance de corps et formalités décès.
- ✓ **Assistance voyage** : 1/ Avance de la caution pénale (étranger uniquement) ; 2/ Prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement) ; 3/ Transmission de messages urgents ; 4/ Envoi de médicaments à l'étranger ; 4/ Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert ; 5/ Mise à disposition de fonds à l'étranger en raison du vol de vos moyens de paiements ; 6/ Frais de réfection en cas de perte de clés.
- ✓ **Perte, vol, détérioration et retard de bagages** : 1/ Disparition et/ou détérioration accidentelle des bagages, objets et effets personnels dans la limite de 2 500 € par personne ; 2/ Retard de livraison de bagages (plus de 24 heures) : les achats d'effets de première nécessité dans la limite de 175 € par personne.
- ✓ **Individuelle accident de voyage** : paiement d'une indemnité en cas de décès de l'assuré, son invalidité permanente partielle ou totale.
- ✓ **Responsabilité civile privée à l'étranger** : les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir suite à une réclamation formée à son encontre par le tiers lésé, en raison de tout dommage corporel ou matériel causé à ce dernier par un accident, un incendie ou une explosion survenant au cours du séjour, par le fait de personnes dont l'assuré répond, par le fait des choses ou animaux dont il a la garde ainsi que tout dommage matériel causé au bien confié par la famille d'accueil et utilisé pendant la durée du séjour, ou dans la pratique de l'activité au pair.
- ✓ **Retard de transport** : paiement d'une indemnité de 420 € maximum suite au retard à l'arrivée de l'avion de l'assuré de plus de 24 heures par rapport à l'heure initialement prévue.
- ✓ **Garantie « Au Pair »** : 1/ Si l'assuré au pair est contraint de changer de famille d'accueil, remboursement des frais d'hôtel dans l'attente d'un nouveau placement; 2/ En cas d'interruption de séjour de l'assuré au pair suite à son rapatriement médical ou retour anticipé dans son pays d'origine, remboursement au prorata temporis des frais de scolarité de l'assuré au pair.
- ✓ **Garantie « famille d'accueil »** (acquise à la famille d'accueil qui a réglé la cotisation pour le compte de l'assuré) : 1/ Remboursement des frais d'adhésion à l'agence au pair en raison de l'annulation de séjour de l'assuré au pair pour cause de maladie grave ou accident, ou en cas d'interruption suite à rapatriement médical ou retour anticipé; 2/ Versement d'une indemnité journalière pour la famille d'accueil dans l'attente du retour d'un nouvel au pair.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- \* **Concernant la couverture avance sur frais d'hospitalisation** : les avances à dater du jour où l'assuré est en mesure d'effectuer le transport ;
- \* **Concernant les couvertures frais médicaux** : les actes pour lesquels l'assuré n'a pas reçu l'accord préalable de l'assurance ; tous les produits non médicamenteux d'usage ; les frais annexes ; le coût des appels téléphoniques hors appels vers le plateau d'assistance ; la TV en cas d'hospitalisation ; tout soin dentaire ne présentant pas un caractère d'urgence ; les traitements non reconnus par les autorités médicales du pays dans lequel il se trouve ; les sports extrêmes, de montagne, aériens, de défense et de combat en compétition, les sports nautiques, les sports automobiles, les conséquences de la participation à toutes compétitions sportives et entraînements ;
- \* **Concernant la couverture assistance** : les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais) ; les voyages entrepris dans un but de diagnostic, de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique ; les vaccins ; les frais d'annulation de voyage ; les frais de restaurant ; les frais de douane ;
- \* **Concernant la couverture perte, vol, détérioration et retard bagages** : les frais de renouvellement des papiers d'identité, permis de conduire, ou tickets de transport à usage local en l'absence d'agression ou de vol ; les collections, échantillons professionnels ; le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres et cartes de crédit ;
- \* **Concernant la couverture individuelle accident de voyage** : les accidents résultant de la pratique de certains sports tels que : varappe, alpinisme, luge de compétition, plongée sous-marine avec ou sans appareillage autonome, parachutisme et tout sport aérien, y compris cerf-volant ou tout engin analogue, spéléologie ainsi que ceux résultant d'un entraînement ou d'une participation à des compétitions sportives ;
- \* **Concernant la couverture responsabilité civile à l'étranger** : les dommages résultant de toute activité professionnelle, autre que stagiaire aide familiale « Au Pair » ; les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions ;
- \* **Concernant la couverture retard de transport** : le manquement du vol sur lequel votre réservation était confirmée quelle qu'en soit la raison ;
- \* **Concernant la couverture « Au Pair »** : les retours prématurés pour tout autre motif non consécutif à un rapatriement médical ou retour anticipé garanti au titre du contrat.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture?

### Exclusions générales

- ! les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- ! la participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait ;
- ! les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- ! sauf dérogation contractuelle (prestations « retour anticipé en cas de Catastrophe Naturelle »), un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi N 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance) ;
- ! les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool ;
- ! tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.



## Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans le monde entier à l'exclusion des pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie et Crimée. Certaines prestations et garanties s'appliquent dans le lieu de résidence pour une durée maximale de 30 jours et à condition de disposer d'un billet de retour.



## Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la cotisation est communiqué à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Vous êtes couvert pour tout séjour à l'étranger dans le cadre d'un séjour au pair d'une durée maximum de 12 mois consécutifs, renouvelables, et ce à partir du jour de la date de la souscription. Les garanties cessent à la date de résiliation.

A l'expiration du contrat au pair, l'assurance peut être proposée pour une durée maximale de 15 jours et pour permettre à l'assuré de faire du tourisme après le séjour au pair. La durée cumulée de la période de couverture au pair et de la prolongation ne peut être supérieure à 12 mois consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat?

L'adhérent a le droit de se rétracter si son adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion, en envoyant un e-mail à : [Contact-fr@avi-international.com](mailto:Contact-fr@avi-international.com) ou un courrier à AVI International 40-44 rue Washington.